

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 21 mars 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
21/03/2026	DE_009_2026	Election du maire	
21/03/2026	DE_010_2026	Détermination du nombre d'adjoints	
21/03/2026	DE_011_2026	Election des adjoints	
21/03/2026	DE_012_2026	Délégation du conseil municipal au maire selon l'article L2122-22 CGCT	
21/03/2026	DE_013_2026	Désignation des délégués titulaires et suppléant au SVU de l'école intercommunale Causse et Buèges	
21/03/2026	DE_015_2026	Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI	

CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Liste des délibérations de la séance du

21 mars 2026

Président de la séance : Eric BALJOU

Secrétaire de la séance : Bétina GENDRAUD

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Michel VIALLA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Election des adjoints (N° DE_011_2026)

Résultat du vote : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_010_2026)

Résultat du vote : adoptée

Election du maire (N° DE_009_2026)

Résultat du vote : adoptée

Désignation des délégués titulaires et suppléant au SIVU de l'école intercommunale Causse et Buèges (N° DE_013_2026)

Résultat du vote : adoptée

Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_015_2026)

Résultat du vote : adoptée

Délégation du conseil municipal au maire selon l'article L2122-22 CGCT (N° DE_012_2026)

Résultat du vote : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance

Procès verbal

Le samedi 21 mars 2026 à 11 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Eric BALJOU.

Secrétaire de la séance : Bétina GENDRAUD

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Michel VIALLA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Election des adjoints (N° DE_011_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Madame SARDO Lidwine présente la liste suivante :

1ère adjointe : Madame SARDO Lidwine

2ème adjoint : Monsieur COMBETTES Serge

3ème adjointe : Madame HERRADA Hélène

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste conduite par Madame SARDO Lidwine .: 11 voix onze voix

Choisir suivant le cas :

- La liste conduite par Madame SARDO Lidwine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1ère adjointe : Madame SARDO Lidwine

2ème adjoint : Monsieur COMBETTES Serge

3ème adjointe : Madame HERRADA Hélène

Monsieur le maire procède alors immédiatement à la lecture de la charte de l'élus local ainsi qu'à la distribution des articles L2123-1 à L2123-35 du Code général des collectivités territoriales à l'ensemble des élus.

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_010_2026)

Sous la présidence de Monsieur BALJOU Eric, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoint.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer au nombre de trois le nombre d'adjoints au maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

décide de fixer au nombre de trois le nombre d'adjoints au maire.

Délibération : adoptée

Election du maire (N° DE_009_2026)

L'an Deux mille vingt six, le 21 mars 2026 à 11 heures, le conseil municipal de la commune de Causse de la Selle dûment convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur BALJOU Eric, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIALLA Michel, le conseiller le plus âgé du Conseil Municipal, suite à l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2026 élus au 1er tour,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a désigné Madame PITOT Claire et Monsieur CHAPTAL Patrice en tant qu'assesseur.

Monsieur BALJOU Eric est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

A obtenu :

Monsieur BALJOU Eric: 11, onze voix

Monsieur BALJOU Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués titulaires et suppléant au SIVU de l'école intercommunale Causse et Buèges (N° DE_013_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'école intercommunale de la Buèges, et notamment les dispositions relatives à la composition du comité syndical ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner 2 délégués titulaires ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CAUSSE DE LA SELLE au sein du SIVU de l'école intercommunale Causse et Buèges;

Monsieur le Maire expose que, le conseil municipal doit désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. DÉSIGNE en qualité de représentants titulaires : Monsieur BALJOU Eric, Maire et Madame SARDO Lidwine, 1ère adjointe.
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Madame HERRADA Hélène, 3ème adjointe.
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
(N° DE_015_2026)

undefined

Délibération : adoptée

Délégation du conseil municipal au maire selon l'article L2122-22 CGCT (N° DE_012_2026)

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le maire propose à l'assemblée, d'être chargé, par

délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un minimum de 10 euros et d'un maximum de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, , et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € lorsque les actions concernent :

Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Ainsi le maire est compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 500 000 euros ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 500 m² de surface de plancher ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le maire propose également à l'assemblée qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ces délégations soient exercées par la première adjointe, Madame SARDO Lidwine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

d'accorder les délégations sus-mentionnées à monsieur le maire,

d'accorder, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'exercice de ces délégations à la première adjointe, Madame SARDO Lidwine,

Délibération : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_009_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Michel VIALLA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bétina GENDRAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election du maire

L'an Deux mille vingt six, le 21 mars 2026 à 11 heures, le conseil municipal de la commune de Causse de la Selle dûment convoqué le 17 mars 2026 par Monsieur BALJOU Eric, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VIALLA Michel, le conseiller le plus âgé du Conseil Municipal, suite à l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2026 élus au 1er tour,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-7,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

DE_009_2026

Le conseil a désigné Madame PITOT Claire et Monsieur CHAPTAL Patrice en tant qu'assesseur.

Monsieur BALJOU Eric est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 11

A obtenu :

Monsieur BALJOU Eric: 11, onze voix

Monsieur BALJOU Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_010_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Michel VIALLA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bétina GENDRAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur BALJOU Eric, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoint.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer au nombre de trois le nombre d'adjoints au maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

décide de fixer au nombre de trois le nombre d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_010_2026

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 034-213400609-20260321-DE_010_2026-DE

S'LO 

Eric BALJOU
Président de séance

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_011_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Michel VIALLA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bétina GENDRAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Madame SARDO Lidwine présente la liste suivante :

1ere adjointe : Madame SARDO Lidwine

2ème adjoint : Monsieur COMBETTES Serge

3ème adjointe : Madame HERRADA Hélène

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

– Liste conduite par Madame SARDO Lidwine : 11 voix onze voix

Choisir suivant le cas :

- La liste conduite par Madame SARDO Lidwine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1ère adjointe : Madame SARDO Lidwine

2ème adjoint : Monsieur COMBETTES Serge

3ème adjointe : Madame HERRADA Hélène

Monsieur le maire procède alors immédiatement à la lecture de la charte de l' élu local ainsi qu'à la distribution des articles L2123-1 à L2123-35 du Code général des collectivités territoriales à l'ensemble des élus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_012_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Michel VIALLA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bétina GENDRAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation du conseil municipal au maire selon l'article L2122-22 CGCT

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le maire propose à l'assemblée, d'être chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un minimum de 10 euros et d'un maximum de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € lorsque les actions concernent :

Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

Ainsi le maire est compétent tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 50 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 500 000 euros ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 500 m² de surface de plancher ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le maire propose également à l'assemblée qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ces délégations soient exercées par la première adjointe, Madame SARDO Lidwine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

d'accorder les délégations sus-mentionnées à monsieur le maire,

d'accorder, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'exercice de ces délégations à la première adjointe, Madame SARDO Lidwine,

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_013_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Michel VIALLA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bétina GENDRAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléant au SIVU de l'école intercommunale Causse et Buèges

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.5211-7 et L.5212-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'école intercommunale de la Buèges, et notamment les dispositions relatives à la composition du comité syndical ;

Considérant que chaque commune membre doit désigner 2 délégués titulaires ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CAUSSE DE LA SELLE au sein du SIVU de l'école intercommunale Causse et Buèges ;

Monsieur le Maire expose que, le conseil municipal doit désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder par scrutin secret aux

DE_013_2026

nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentants **titulaires** : **Monsieur BALJOU Eric, Maire et Madame SARDO Lidwine, 1ère adjointe.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Madame HERRADA Hélène, 3ème adjointe.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Michel VIALLA, Françoise MELLADO, Guilhem CARRIÉ, Patrice CHAPTAL, Aloïs AURELLE, Claire PITOT, Bétina GENDRAUD

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Bétina GENDRAUD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants de la commune de CAUSSE DE LA SELLE à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.5211-7** et **L.5212-7** du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de CAUSSE DE LA SELLE au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Monsieur COMBETTES Serge, 2ème adjoint ;**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Monsieur CHPTAL Patrice, Conseiller municipal.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Bétina GENDRAUD
Secrétaire de séance